

Note d'information relative au transport et à l'utilisation des pistes de descente du Grand Autunois Morvan

*La Communauté de Commune du Grand Autunois Morvan assure le transport des vététistes au départ des pistes de descentes de la Ville d'Autun.

En dehors du transport la CCGAM ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout incident ou accident survenu sur les pistes de descentes

Extrait de l'article 6 de l'arrêté Municipal N°402-DUAJ/2013 :

-L'utilisation des différentes pistes engage la responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs, la pratique VTT s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

- La Ville d'Autun décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

*Les utilisateurs se doivent de respecter les consignes de sécurité relatives aux pistes de descente (article 4 de l'arrêté Municipal N°402-DUAJ/2013) et en prendre connaissance sur le panneau d'information se trouvant sur le lieu de départ.

*Tout mineur doit fournir [l'autorisation parentale](#) dûment remplie par un parent ou responsable légal pour bénéficier du service transport.